

Rapport de gestion 2017

Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle

(selon la Swiss GAAP RPC 26)

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Rapport annuel 2017 | 3 |
| Revue des marchés LPP Mix Perspectiva 2017 | 4 |
| Bilan | 6 |
| Compte d'exploitation | 7 |
| Annexe | 10 |
| 1 Bases et organisation | 10 |
| 2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente | 12 |
| 3 Nature de l'application du but | 13 |
| 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence | 14 |
| 5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture | 15 |
| 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements | 17 |
| 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation | 20 |
| 8 Demandes de l'autorité de surveillance | 21 |
| 9 Autres informations relatives à la situation financière | 21 |
| 10 Événements postérieurs à la date du bilan | 22 |
| 11 Approbation par le conseil de fondation | 23 |
| Rapport de l'organe de révision | 24 |

Fondation collective Perspectiva en bref

- Création et constitution en avril 2014
- Activité opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2015
- Institution collective pour les petites, moyennes et grandes entreprises:
 - > Perspectiva **Relax** pour les entreprises à partir d'une personne avec placement de la fortune en pool, taux de couverture uniforme et rémunération commune des avoirs de vieillesse
 - > Perspectiva **Choice** pour les entreprises à partir de 50 personnes avec choix des placements, taux de couverture individuel et rémunération individuelle pour chaque institution de prévoyance
- Nombre d'entreprises affiliées au 31 décembre 2017: 766
- Nombre de destinataires au 31 décembre 2017: 3938
- Placements au 31 décembre 2017: 327.0 millions de CHF

Vous trouverez de plus amples informations sur le site:
www.perspectiva-fondation.ch

Rapport annuel 2017

Rétrospective 2017

Perspectiva a connu une année 2017 couronnée de succès. Le nombre de personnes assurées actives a augmenté, passant de 2224 à 3888, et grâce au bon résultat des placements de 7,11%, les réserves de fluctuation de valeur ont pu être renforcées de 103,70% à 106,80%.

Avec le rejet de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, la prévoyance professionnelle retourne à la case départ. Le taux de conversion de 6,80% pour le régime obligatoire LPP est clairement trop élevé et ne correspond depuis longtemps plus à l'espérance de vie actuelle à l'âge de départ à la retraite. Celle-ci s'élève à environ 19,8 ans chez les hommes et 22,6 ans chez les femmes selon l'Office fédéral de la statistique (2016). Dans l'optique actuelle, le taux de conversion de 6% demandé par les politiciens serait aussi déjà trop élevé. Selon les experts, il devrait s'élever à environ 5%.

Avec un taux de conversion enveloppant de 5,80% et un taux d'intérêt technique de 2,00%, ou 1,75% à partir de 2019, Perspectiva est sur la bonne voie. Le taux de référence pour le taux d'intérêt technique est fixé chaque année par les experts en caisses de pension à l'aide d'une formule et s'établit à 2% au 30 septembre 2017. Ce taux est important car il sert à l'évaluation des prestations de rentes ou, en d'autres termes, pour que les bénéficiaires d'une rente de vieillesse financent eux-mêmes leur rente et que les personnes actives ne doivent pas supporter celles-ci, la fondation doit réaliser annuellement un rendement de 2%, ou 1,75% à partir de 2019, sur les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente. Avec ces paramètres techniques, Perspectiva tient compte de la jeunesse de son effectif d'assurés – l'âge moyen des assurés s'élevant à environ 40 ans au 31 décembre 2017 – et limite ainsi les subventionnements croisés des assurés actifs vers les bénéficiaires d'une rente de vieillesse.

Perspectiva étend son offre

Perspectiva étend son offre au 1^{er} janvier 2018. Les entreprises à partir d'une personne assurée peuvent continuer d'opter pour la ligne de produits Perspectiva Relax. Ici les placements sont réalisés en commun et le taux de couverture ainsi que la rémunération des avoirs de vieillesse sont conformes au principe d'imputation.

Pour les entreprises à partir de 50 collaborateurs, la ligne de produits Perspectiva Choice est disponible depuis 2018. Celle-ci propose une possibilité de placement individualisée. Les clients peuvent choisir ici entre quatre groupes de placement, selon leur capacité de risque et leur propension au risque. Pour chaque institution de prévoyance, un taux de couverture propre est géré et la caisse de prévoyance peut décider chaque année de la rémunération des avoirs de vieillesse des personnes assurées.

Avec le lancement de la ligne de produits Perspectiva Choice, les rentiers de Perspectiva seront gérés dans un pool de placement séparé. Cela permet à la fondation de définir sa propre stratégie de placement, adaptée aux besoins particuliers des engagements à long terme liés aux rentes. De plus, ce procédé améliore la transparence concernant les provisions nécessaires qui doivent être constituées pour les pertes liées au taux de conversion et pour la longévité.

Sur la page Internet www.perspectiva-fondation.ch, vous trouverez les informations actuelles relatives à l'évolution de la fortune de placement ainsi que les règlements actuellement en vigueur de la Fondation collective Perspectiva.

Revue des marchés LPP Mix Perspectiva 2017

Le début de l'année a été marqué par de fortes craintes liées à la présidence de Donald Trump et à la progression des mouvements populistes de droite sur le Vieux Continent. Les attentes de gains élevés sur les cours des actions déjà chères ont été ainsi modérées. Comme la situation bénéficiaire des entreprises s'est nettement améliorée et que les données conjoncturelles sont plus solides au niveau mondial, l'environnement des placements s'est toutefois progressivement éclairci. Malgré l'accélération de la croissance mondiale, les taux de renchérissement sont restés inférieurs aux valeurs cibles des banques centrales. Cela a permis une poursuite de la politique monétaire globalement très expansionniste, même lorsque la banque centrale américaine Fed a commencé avec prudence à l'automne à réduire son portefeuille d'obligations très élevé. Le rendement de l'emprunt à 10 ans de la Confédération a évolué au sein d'une marge latérale et était fin 2017 avec $-0,15\%$ encore négatif et à peine plus élevé qu'au début de l'année.

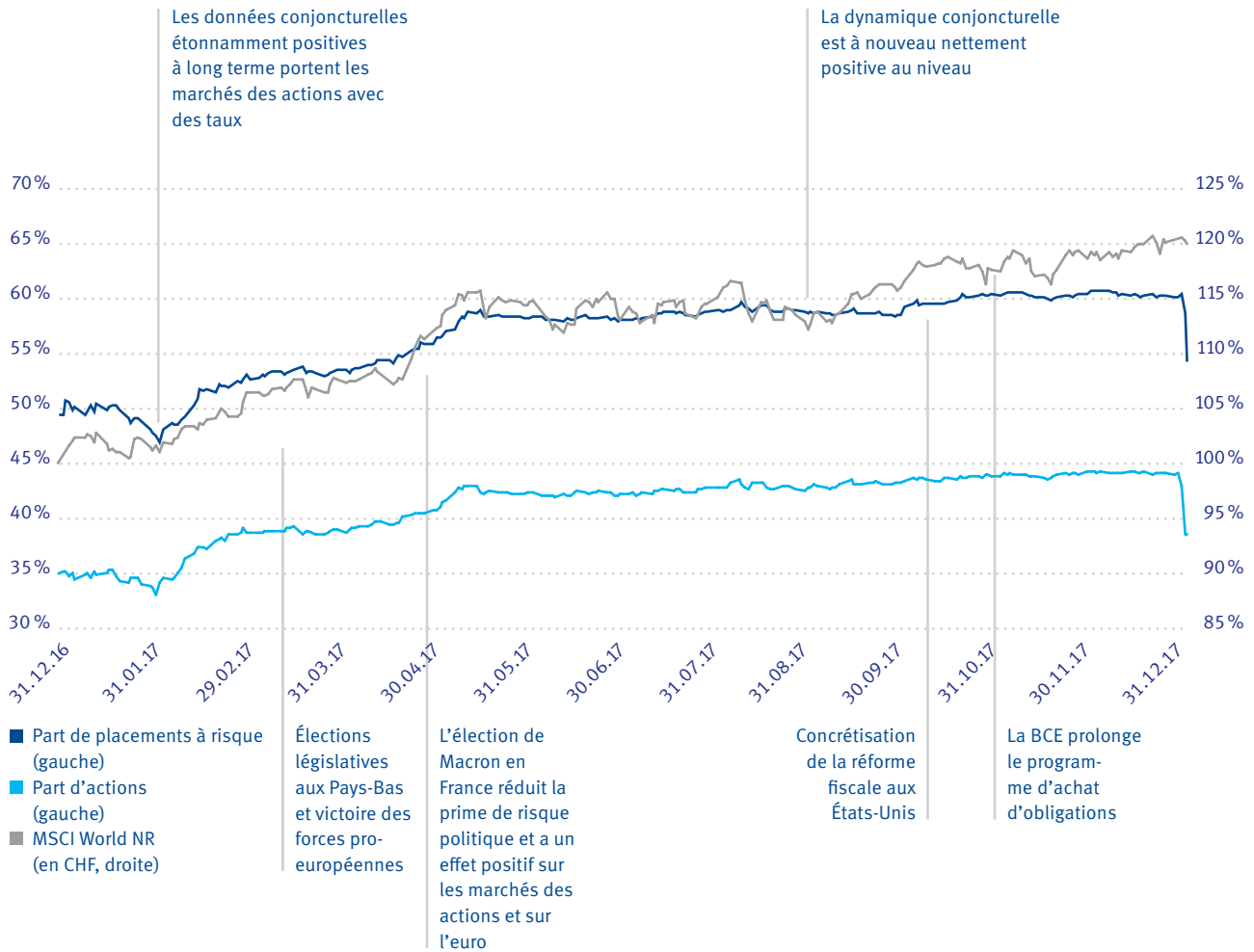
De plus, le bas niveau des taux a soutenu les marchés des actions. Avec l'adoption de la réforme fiscale, les États-Unis ont initié un véritable bouquet final à la bourse. Des impôts sur le bénéfice beaucoup plus faibles pour les entreprises ainsi que des mesures d'incitation en faveur des investissements permettront vraisemblablement d'améliorer la situation bénéficiaire des entreprises de manière durable. Bien que des voix sceptiques se soient élevées notamment sur les pertes fiscales massives et sur la forte hausse probable du déficit budgétaire, elles sont restées sans écho sur le marché.

Dès lors, les indices boursiers ont affiché sur l'année des gains de cours supérieurs à la moyenne. Les actions américaines ont atteint un rendement de $16,60\%$ en francs suisses (CHF) alors que la performance des actions européennes s'établissant à $19,10\%$ (en CHF) a presque égalé les gains de cours des actions suisses ($+19,90\%$ malgré des titres pharmaceutiques faibles). Le net renforcement de l'euro a largement contribué aux résultats des valeurs européennes et suisses. Avec une appréciation de 10% par rapport au franc suisse, cela a été le reflet notamment de la réduction de différentes incertitudes politiques soulevées par les élections en France et aux Pays-Bas ainsi que par le Brexit et de l'accélération conjoncturelle. En raison de la reprise synchronisée de la croissance économique mondiale, de la faiblesse persistante du dollar US ainsi que l'absence de guerres commerciales initiées par les États-Unis, les pays émergents ont enregistré les plus importantes hausses de cours avec $+31,40\%$ (en CHF).

Dans cet environnement très propice aux investisseurs, le produit de placement de la Fondation collective Perspectiva a réalisé une performance annuelle réjouissante de $7,11\%$.

L'augmentation des risques boursiers a été progressive, ce qui a largement contribué à la bonne performance. Le produit a ainsi commencé l'année avec une part d'actions de 33% , qui s'est élevée fin mars à presque 39% grâce à l'évolution réjouissante, puis à plus de 42% à la mi-année. Cela a permis au véhicule de placement de participer plus que la moyenne aux bénéfices sur actions suivants. Le poids relativement élevé des actions de pays émergents s'est avéré tout aussi payant que les placements en obligations de pays émergents. Portés par l'environnement des taux faibles, les placements immobiliers ont également généré des rendements supérieurs à la moyenne, ce qui a permis de compenser quelque peu la performance des obligations.

Le graphique suivant illustre l'évolution de la répartition de la fortune en 2017:



Le portefeuille de placement a été légèrement limité par une sélection d'actions plutôt défensive axée sur la qualité, les dividendes et la rentabilité. Les sous-pondérations dans le secteur bancaire suisse ainsi que dans la branche américaine des technologies se sont traduites par de légères pertes de performance.

Bilan

| Actif | Annexe | 2016 CHF | 2017 CHF |
|---|---------------|-----------------------|-----------------------|
| Placements | | 169 691 235.75 | 327 030 281.01 |
| Liquidités | | 2 103 082.34 | 3 168 628.56 |
| Créances en faveur de la fondation collective | | 0.00 | 0.00 |
| Avoirs sur compte courant auprès des employeurs | | 1 076 917.64 | 1 689 694.70 |
| Autres créances | | 23 633.40 | 31 471.05 |
| Parts dans des fondations de placement | 6.4 | 166 487 602.37 | 322 140 486.70 |
| Compte de régularisation actif | | 0.00 | 0.00 |
| Total de l'actif | | 169 691 235.75 | 327 030 281.01 |

| Passif | Annexe | 2016 CHF | 2017 CHF |
|--|---------------|-----------------------|-----------------------|
| Dettes | | 7 579 711.01 | 11 224 419.93 |
| Prestations de libre passage et rentes | | 3 989 629.30 | 6 878 779.95 |
| Banques / Assurances | | 712 231.30 | 213 083.41 |
| Dettes sur compte courant en faveur des employeurs | | 1 766 994.71 | 2 877 615.95 |
| Autres dettes | | 1 110 855.70 | 1 254 940.62 |
| Compte de régularisation passif | | 35 574.40 | 26 058.00 |
| Réserves de cotisations d'employeur | 6.1 | 1 481 895.65 | 3 322 845.25 |
| Capitaux de prévoyance et provisions techniques | | 154 536 377.35 | 292 080 879.25 |
| Capital de prévoyance des assurés actifs | 5.3 | 153 496 377.35 | 288 558 144.05 |
| Capital de prévoyance des rentiers | 5.5 | 0.00 | 612 735.20 |
| Provisions techniques | 5.6 | 1 040 000.00 | 2 910 000.00 |
| Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance | 7.1 | 306 780.30 | 568 512.29 |
| Réserve de fluctuation de valeur de la fondation | | 5 550 762.84 | 19 607 432.09 |
| Fonds libres / découvert de la fondation | | 0.00 | 0.00 |
| Capital de la fondation | | 200 134.20 | 200 134.20 |
| Situation en début de période | | 200 134.20 | 200 134.20 |
| Gains / pertes provenant du compte d'exploitation | | 0.00 | 0.00 |
| Total du passif | | 169 691 235.75 | 327 030 281.01 |

Compte d'exploitation (1/3)

| | Annexe | 2016 CHF | 2017 CHF |
|---|--------|-----------------------|-----------------------|
| Cotisations et apports ordinaires et autres | | 20 795 634.99 | 37 200 399.65 |
| Cotisations des salariés | | 9 078 300.36 | 15 672 098.04 |
| Cotisations d'employeur | | 10 317 763.74 | 17 918 740.91 |
| Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations | | -337 908.45 | -649 808.55 |
| Cotisations de tiers | | 191 736.20 | -32 225.40 |
| Primes uniques et rachats | | 1 430 985.30 | 2 862 559.95 |
| Apports dans la réserve de cotisations d'employeur | 6.9 | 160 000.84 | 1 585 884.95 |
| Subsides du fonds de garantie | | -45 243.00 | -156 850.25 |
| Prestations d'entrée | | 93 164 443.15 | 126 057 441.89 |
| Apports de libre passage | | 87 957 252.85 | 123 521 945.70 |
| Attributions en cas de reprises d'assurés | | 4 353 534.05 | 1 888 870.69 |
| → aux provisions techniques | | 2 931 769.50 | 384 215.15 |
| → à la réserve de fluctuation de valeur | | 0.00 | 0.00 |
| → aux fonds libres | | 394 446.65 | 581 774.24 |
| → à la réserve de cotisations d'employeur | 6.9 | 1 027 317.90 | 922 881.30 |
| Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce ¹⁾ | | 853 656.25 | 646 625.50 |
| Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée | | 113 960 078.14 | 163 257 841.54 |
| Prestations réglementaires | | -412 142.50 | -980 273.40 |
| Rentes de vieillesse | | 0.00 | -31 961.80 |
| Rentes de survivants | | 0.00 | -12 867.40 |
| Rentes d'invalidité | | -344 064.20 | -203 911.45 |
| Autres prestations réglementaires | | 0.00 | 0.00 |
| Prestations en capital à la retraite | | -65 644.45 | -241 109.50 |
| Prestations en capital au décès et à l'invalidité | | -2 433.85 | -490 423.25 |
| Prestations extra-réglementaires | | 0.00 | 0.00 |
| Prestations de sortie | | -10 825 749.94 | -19 369 220.10 |
| Prestations de libre passage en cas de sortie / résiliation du contrat | | -10 321 063.70 | -18 055 342.55 |
| Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective | | -43 147.99 | -176 337.35 |
| Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce | | -461 538.25 | -1 137 540.20 |
| Abfluss für Leistungen und Vorbezüge | | -11 237 892.44 | -20 349 493.50 |

¹⁾ EPL: encouragement à la propriété du logement

Compte d'exploitation (2/3)

| | Annexe | 2016 CHF | 2017 CHF |
|---|------------|-----------------------|------------------------|
| Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations | | -98 188 446.50 | -139 632 998.84 |
| Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance des assurés actifs | | -94 469 653.15 | -132 630 901.90 |
| Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance des rentiers | | 0.00 | -612 735.20 |
| Dissolution / constitution de fonds libres de caisses de prévoyance | | -277 525.80 | -259 539.24 |
| Dissolution / constitution de provisions techniques | | -941 113.00 | -1 870 000.00 |
| Rémunération du capital d'épargne | | -1 654 698.25 | -2 430 864.80 |
| Dissolution / constitution de réserves de cotisations | | -845 456.30 | -1 828 957.70 |
| Produits de prestations d'assurance | | 391 211.25 | 1 022 881.90 |
| Prestations d'assurance | | 346 498.05 | 1 021 483.30 |
| Parts aux bénéfices des assurances | 7.2 | 44 713.20 | 1 398.60 |
| Charges d'assurance | | -7 381 680.65 | -8 545 904.45 |
| Primes d'épargne | | 0.00 | 0.00 |
| Primes de risque | 7.3 | -3 201 496.40 | -5 567 764.00 |
| Primes de frais | 7.3 | -1 173 200.90 | -2 041 782.30 |
| Apports uniques aux assurances | | -2 934 203.35 | -785 456.25 |
| Utilisation de la part aux bénéfices des assurances | | 0.00 | 0.00 |
| Cotisations au fonds de garantie | | -72 780.00 | -150 901.90 |
| Résultat net de l'activité d'assurance | | -2 456 730.20 | -4 247 673.35 |
| Résultat net des placements | 6.7 | 6 761 271.64 | 18 462 008.26 |
| Intérêts sur liquidités | | 0.00 | -1 852.00 |
| Intérêts provenant des créances | | 8 764.45 | 1 171.45 |
| Intérêts provenant des engagements | | -33 001.71 | -52 526.22 |
| Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur | | -6 904.95 | -11 991.90 |
| Rémunération des fonds libres | | -1 574.75 | -2 192.75 |
| Autres produits de la fortune | | 92 852.55 | 69 405.85 |
| Produit des parts dans des fondations de placement | | 7 432 118.60 | 19 748 412.52 |
| Frais de gestion de la fortune | 6.7 | -730 982.55 | -1 288 418.69 |

Compte d'exploitation (3/3)

| | Annexe | 2016 CHF | 2017 CHF |
|---|------------|----------------------|-----------------------|
| Autres produits | | 30 502.51 | 39 275.65 |
| Produits de prestations fournies | | 9 266.25 | 17 612.90 |
| Produits divers | | 21 236.26 | 21 662.75 |
| Frais d'administration | 7.4 | -84 877.15 | -146 941.31 |
| Administration générale | | -55 303.15 | -97 557.31 |
| Frais de marketing | | 0.00 | 0.00 |
| Courtages | | 0.00 | 0.00 |
| Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle | | -26 924.00 | -35 284.00 |
| Autorités de surveillance | | -2 650.00 | -14 100.00 |
| Autres frais | 7.5 | -65 000.00 | -50 000.00 |
| Excédent des produits / charges avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeur | | 4 185 166.80 | 14 056 669.25 |
| Dissolution / constitution des réserves de fluctuation de valeur de la fondation | | -4 185 166.80 | -14 056 669.25 |
| Excédent des produits / charges | | 0.00 | 0.00 |

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle (ci-après la fondation ou Perspectiva) est une fondation collective créée par la Bâloise Vie SA à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC), de l'art. 331 ss du code des obligations (CO) et de l'art. 48, al. 2 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la LPP et de ses modalités d'application pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés par contrat, ainsi que pour leurs proches et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. L'affiliation de l'employeur s'effectue sur la base d'un contrat d'affiliation écrit. La fondation gère pour chaque affiliation une caisse de prévoyance séparée.

Les indépendants peuvent s'affilier à la caisse de prévoyance de leur personnel, dans le cadre des prescriptions légales. La fondation peut pratiquer la prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il se compose pour moitié de représentants des salariés et pour moitié de représentants des employeurs des caisses de prévoyance affiliées.

Les placements de Perspectiva se font à ses propres risques, dans la mesure où les fonds de la fondation ne sont pas placés dans le cadre d'un contrat d'assurance. Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement réassurés auprès de la Bâloise Vie SA, qui est également chargée de la gestion et de l'administration de la fondation.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 11 avril 2014. Elle est inscrite, selon la LPP, dans le registre de la prévoyance professionnelle (BS-0433) et affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Statuts et règlements

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

| | |
|---|--|
| Statuts | 11 avril 2014 |
| Règlement d'organisation | 19 juin 2014 ¹⁾ |
| Règlement de prévoyance Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat. | 1 ^{er} janvier 2015 ¹⁾ |
| Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires | 19. Juni 2014 ¹⁾ |
| Règlement de placement | 19 juin 2014 ¹⁾ |
| Règlement sur la constitution de réserves et de provisions | 19 juin 2014 ¹⁾ |
| Règlement de liquidation partielle | 30 juin 2014 ¹⁾ |
| Règlement électoral | 19 juin 2014 |

¹⁾ Une nouvelle édition pour 2018 s'applique. Les règlements sont publiés sur www.perspectiva-fondation.ch.

1.4 Conseil de fondation (organe suprême), droit de signature

Le conseil de fondation comprend 4 membres: 2 représentants des salariés et 2 représentants des employeurs. Fin 2017, le conseil de fondation se composait comme suit:

Représentants des salariés

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Nicolas Bürgisser, Giffers | Membre (depuis le 01.09.2017) |
| Sylvia Zingg, Frauenkappelen | Vice-présidente |

Représentants des employeurs

| | |
|--------------------------|-------------------------------|
| David Hochstrasser, Bâle | Président |
| Raoul Paglia, Comano | Membre (depuis le 01.03.2017) |

Les membres du conseil de fondation R. Paglia et N. Bürgisser, élus en 2017, remplacent P.O. Zbinden et T. Schöb qui ont quitté le conseil de fondation constitutif en 2017.

La durée du mandat du conseil de fondation est de quatre ans. La période de mandat en cours s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation conformément au registre du commerce signent collectivement à deux.

1.5 Comité de placement

En 2017, le comité de placement de Perspectiva se composait comme suit:

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Urs Burri, Bâle | Membre (à partir du 16.02.2017) |
| Thomas Schöb, Staufeu | Président |
| Carsten Stolz, Arlesheim | Membre (jusqu'au 15.02.2017) |
| Patric Olivier Zbinden, Bâle | Vice-président |

1.6 Gestion, contact

| | |
|-------------------|---|
| Organe de gestion | Bâloise Vie SA |
| Gérante | Christine Holstein Bojana Vukasin (suppléance) |

Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle
c/o Bâloise Vie SA, Aeschengraben 21, case postale, CH-4002 Basel
Téléphone +41 58 285 85 85
info@perspectiva-sammelstiftung.ch, www.perspectiva-fondation.ch

1.7 Secrétaire conseil de fondation et comité de placement

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Felix Schmidt, Kirchzarten (DE) | Bâloise Vie SA |
|---------------------------------|----------------|

1.8 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

| | |
|--------------------------------------|--|
| Autorité de surveillance | BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle |
| Expert en prévoyance professionnelle | Pascal Renaud Toptima AG, Aarau |
| Organe de révision | Ernst & Young SA, Bâle Responsable de mandat: Patrik Schaller |

1.9 Employeurs / caisses de prévoyance affiliés

| Nombre d'affiliations | 2016 | 2017 |
|---------------------------------|------|------|
| État au 31.12. année précédente | 177 | 471 |
| Entrées | 302 | 312 |
| Sorties | -8 | -17 |
| État au 31.12. année sous revue | 471 | 766 |

Les affiliations sont comptées comme entrée ou sortie si, par rapport à l'année précédente, des destinataires (assurés actifs ou rentiers) sont nouvellement gérés ou ne sont plus gérés. Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.

Les sorties concernent en particulier la résiliation de contrats suite au changement de l'institution de prévoyance, les cessations d'activité ou les entreprises sans effectif d'assurés.

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

| | | 2016 | | 2017 | | | | | |
|--------------------|----------------|-----------------------|--------|-------|--------|--------|-------|-------|-------|
| | | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | | |
| 2.1 Assurés actifs | État au 01.01. | 611 | 254 | 865 | 1541 | 650 | 2 191 | | |
| | Entrées | Entrées en service | | 1 206 | 493 | 1 699 | 1644 | 737 | 2 381 |
| | Sorties | Sorties de service | | -254 | -87 | -341 | -468 | -182 | -650 |
| | | Départs à la retraite | | 0 | 0 | 0 | -5 | -2 | -7 |
| | | Décès | | -1 | 0 | -1 | -2 | -1 | -3 |
| | | Cas d'invalidité | | -21 | -10 | -31 | -21 | -3 | -24 |
| | | État au 31.12 | 1 541 | 650 | 2 191 | 2 689 | 1 199 | 3 888 | |

Les personnes partiellement invalides sont comptabilisées comme bénéficiaires de rente.

| 2.2 Bénéficiaires de rente | | | | 2016 | | 2017 | |
|---|----------------|--------|--------|-------|--------|--------|-------|
| | | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| Rentes de vieillesse | État au 01.01. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Entrées | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 3 |
| | Sorties | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | État au 31.12. | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 3 |
| Rentes d'enfant de pensionné (ne comptant pas) | État au 01.01. | | | 0 | | | 0 |
| | Entrées | | | 0 | | | 1 |
| | Sorties | | | 0 | | | -1 |
| | État au 31.12. | | | 0 | | | 0 |
| Rentes d'invalidité | État au 01.01. | 2 | 1 | 3 | 23 | 10 | 33 |
| | Entrées | 21 | 10 | 31 | 21 | 3 | 24 |
| | Sorties | 0 | -1 | -1 | -8 | -3 | -11 |
| | État au 31.12. | 23 | 10 | 33 | 36 | 10 | 46 |
| Rentes d'enfant d'invalidé (ne comptant pas) | État au 01.01. | | | 0 | | | 5 |
| | Entrées | | | 5 | | | 0 |
| | Sorties | | | 0 | | | 0 |
| | État au 31.12. | | | 5 | | | 5 |
| Rentes de conjoint / partenaire | État au 01.01. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Entrées | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| | Sorties | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | État au 31.12. | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Rentes d'orphelin (ne comptant pas) | État au 01.01. | | | 0 | | | 0 |
| | Entrées | | | 0 | | | 3 |
| | Sorties | | | 0 | | | 0 |
| | État au 31.12. | | | 0 | | | 3 |
| Total bénéficiaires de rente (nombre) | | 23 | 10 | 33 | 39 | 11 | 53 |

Les «entrées» comprennent aussi bien les nouveaux cas de rente provenant de l'effectif des assurés de Perspectiva que la reprise de cas de prestation en cours dans le cadre de reprises d'effectifs (nouveaux contrats d'affiliation). Cela s'applique par analogie également aux «sorties».

3 Nature de l'application du but

La Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle est une institution collective semi-autonome responsable du placement de sa fortune. Les risques de décès et d'invalidité avant l'âge de la retraite sont réassurés auprès de la Bâloise Vie SA. La fondation supporte le risque de décès après l'âge de la retraite ainsi que le risque de longévité.

La Fondation collective Perspectiva propose deux lignes de produits destinées aux petites, moyennes et grandes entreprises qui disposent d'une certaine capacité de risque et souhaitent participer davantage aux marchés de capitaux.

Dans la ligne de produits Relax, le placement de la fortune en pool est effectué sous la responsabilité de la fondation. La fondation poursuit une stratégie de placement dynamique. Dans la ligne de produits Choice (à partir de 2018), le placement de la fortune individualisé est effectué sous la responsabilité de la caisse de prévoyance. Ici quatre véhicules de placement standardisés sont mis à disposition.

En cas de résiliation de contrat, tous les bénéficiaires de rente sont transférés avec les actifs à la nouvelle institution de prévoyance, sauf réglementation contraire prévue par contrat.

3.1 **Plans de prévoyance**

La Fondation collective Perspectiva dispose d'un large éventail de produits pour couvrir les risques vieillesse, décès et invalidité dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'offre comprend des solutions de prévoyance enveloppantes individualisées.

Les prestations de vieillesse sont basées, de manière générale, sur le principe de la primauté des cotisations, tandis que les prestations de risque peuvent obéir tant au principe de la primauté des cotisations qu'à celui de la primauté des prestations. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

3.2 **Financement, méthode de financement**

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse. Des fonds libres peuvent également être utilisés pour le financement.

Les cotisations servant au financement des prestations de prévoyance sont fournies en commun par l'employeur et les personnes assurées. La cotisation de l'employeur est au moins égale à la somme des cotisations de toutes les personnes assurées.

3.3 **Autres informations sur l'activité de prévoyance**

L'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours au renchérissement est effectuée conformément à l'art. 36 LPP. Le conseil de fondation décide des autres adaptations éventuelles des rentes en cours. Au 1^{er} janvier 2017, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune autre adaptation. Les différentes caisses de prévoyance peuvent verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

4 **Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

4.1 **Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1.1.2014). Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe et donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 **Principes comptables et d'évaluation**

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux prescriptions du code des obligations et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Principes d'évaluation

| | |
|---------------------------|------------------|
| Liquidités | Valeur nominale |
| Créances | Valeur nominale |
| Titres | Valeur boursière |
| Engagements | Valeur nominale |
| Comptes de régularisation | Valeur nominale |

4.3 **Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Un contrat d'assurance a été conclu entre la Fondation collective Perspectiva et la Bâloise Vie SA pour la réassurance des risques en rapport avec les conséquences économiques du décès et de l'invalidité.

La participation aux excédents de la Bâloise Vie SA en faveur de la Fondation collective Perspectiva est régie contractuellement dans une convention sur les excédents.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les réserves mathématiques indiquées ci-dessous pour les rentes et les engagements issus du contrat d'assurance conclu avec la Bâloise Vie SA ne sont pas portées au bilan.

| | 2016 CHF | 2017 CHF |
|--|--------------|--------------|
| Réserve mathématique décès et invalidité au 01.01. | 41 040.00 | 2 527 189.00 |
| Augmentation / diminution | 2 486 149.00 | 923 634.00 |
| Réserve mathématique décès et invalidité au 31.12. | 2 527 189.00 | 3 450 823.00 |

5.3 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne

| | 2016 CHF | 2017 CHF |
|--|----------------|----------------|
| Avoirs d'épargne à la fin de l'exercice précédent | 57 372 025.95 | 153 496 377.35 |
| Cotisations d'épargne | 14 850 306.40 | 25 560 847.00 |
| Cotisations d'épargne de l'AI | 150 311.90 | 249 758.50 |
| Apports de libre passage, rachats et nouveaux contrats | 89 388 238.15 | 126 384 505.65 |
| Remboursement versements anticipés (EPL/divorce) | 853 656.25 | 646 625.50 |
| Prélèvement fonds libres pour les apports dans le capital d'épargne | 77 726.85 | 143 672.25 |
| Rémunération du capital de prévoyance | 1 654 698.25 | 2 430 864.80 |
| Dissolution suite à la retraite, au décès, à l'invalidité | -68 078.30 | -1 161 658.55 |
| Prestations de libre passage en cas de sortie et de résiliation du contrat | -10 320 969.85 | -18 055 342.55 |
| Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce | -461 538.25 | -1 137 540.20 |
| Avoirs d'épargne à la fin de l'exercice | 153 496 377.35 | 288 558 144.05 |

Les capitaux de prévoyance obligatoires et subobligatoires ont été rémunérés en 2017 à un taux enveloppant de 1%. Le taux d'intérêt minimal LPP (régime obligatoire) était également de 1% en 2017.

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

| | 2016 CHF | % | 2017 CHF | % |
|---|----------------|-----|----------------|-----|
| Réserve mathématique des actifs | 153 496 377.35 | 100 | 288 558 144.05 | 100 |
| dont avoir de vieillesse selon la LPP | 90 635 634.00 | 59 | 170 696 490.00 | 59 |
| dont avoir de vieillesse subobligatoire | 62 860 743.35 | 41 | 117 861 654.05 | 41 |

La part des avoirs de vieillesse obligatoires dans l'ensemble des avoirs d'épargne s'est élevée en moyenne à environ 60% en 2017.

| 5.5 Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants | 2016 CHF | 2017 CHF |
|--|-------------|-------------------|
| Réserve mathématique rentes de vieillesse au 01.01. | 0.00 | 0.00 |
| Nouveaux bénéficiaires de rente | 0.00 | 638 935.80 |
| Réserves supplémentaires | 0.00 | 0.00 |
| Augmentation et diminution rentes en cours | 0.00 | -26 200.60 |
| Réserve mathématique rentes de vieillesse au 31.12. | 0.00 | 612 735.20 |
| | | |
| Réserve mathématique décès après l'âge terme au 01.01. | 0.00 | 0.00 |
| Nouveaux bénéficiaires de rente | 0.00 | 0.00 |
| Réserves supplémentaires | 0.00 | 0.00 |
| Augmentation et diminution rentes en cours | 0.00 | 0.00 |
| Réserve mathématique décès après l'âge terme au 31.12 | 0.00 | 0.00 |

Les provisions techniques sont calculées conformément à la loi et au règlement selon les principes et les directives pour les experts en prévoyance professionnelle.

| | 2016 CHF | 2017 CHF |
|---|---------------------|---------------------|
| Récapitulation des provisions techniques | 1 040 000.00 | 2 910 000.00 |
| Provision pour modification de l'espérance de vie | 170 000.00 | 510 000.00 |
| Provision pour modification du taux d'intérêt technique | 0.00 | 20 000.00 |
| Provision pour pertes sur retraites | 870 000.00 | 2 380 000.00 |

La «provision pour modification de l'espérance de vie» s'élève à 4 % du capital de prévoyance des assurés actifs qui pourraient partir à la retraite en 2018 selon le règlement et qui percevraient a priori une rente.

La «provision pour modification du taux d'intérêt technique» est constituée pour une baisse prévue du taux d'intérêt technique de 2,00 % à 1,75 %.

La «provision pour pertes sur retraites» correspond à la différence entre le capital de prévoyance pour la rente de vieillesse réglementaire selon les bases actuarielles de la fondation et l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs qui pourraient partir à la retraite en 2018 selon le règlement et qui percevraient a priori une rente.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert en prévoyance professionnelle confirme dans la brève expertise actuarielle au 31 décembre 2017 sur la Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle du 28 mai 2018 que les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales actuellement applicables et que la fondation est en mesure de remplir ses engagements réglementaires. La capacité de risque financière était limitée pendant l'année sous revue.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Pour le calcul des provisions techniques, les bases de la Versicherungskasse Zürich (VZ), édition 2010 (VZ 2010) avec un taux d'intérêt technique de 2,00 % ont été utilisées en 2017.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Pour le calcul des provisions techniques, les bases de calcul actuelles de la Versicherungskasse Zürich (VZ), édition 2015 (VZ 2015) avec un taux d'intérêt technique de 2,00 % seront désormais utilisées en 2018. Pour 2019, le taux d'intérêt technique sera abaissé de 2,00 % à 1,75 %.

5.9 Réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le taux de couverture de la Fondation collective Perspectiva selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 106,78 % au 31 décembre 2017.

| | 2016 | 2017 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| | CHF | CHF |
| Fortune brute (total de l'actif) | 169 691 235.75 | 327 030 281.01 |
| Dettes | -7 579 711.01 | -11 224 419.93 |
| Compte de régularisation passif | -35 574.40 | -26 058.00 |
| Réserves de cotisations d'employeur | -1 481 895.65 | -3 322 845.25 |
| Provisions non techniques | 0.00 | 0.00 |
| Fonds libres des caisses de prévoyance | -306 780.30 | -568 512.29 |
| Fortune de prévoyance disponible | 160 287 274.39 | 311 888 445.54 |
| Capital de prévoyance actuariel | 154 536 377.35 | 292 080 879.25 |
| Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2 | 103,72% | 106,78% |

Le taux de couverture au niveau de chaque caisse de prévoyance est au moins aussi élevé que celui de la fondation.

Le taux de couverture, qui tient compte des actifs et passifs de contrats d'assurance (selon le chiffre 5.2), s'élève à 106,7 % pour 2017.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Sur proposition du comité de placement et après obtention de l'accord de l'organe de gestion, le conseil de fondation détermine la stratégie de placement.

La gestion des fonds de la fondation investis en parts de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) est réalisée par la Baloise Asset Management SA (BAM) sur la base des dispositions statutaires et réglementaires de la fondation de placement. Le dépositaire est Credit Suisse AG, Zurich.

Le règlement de placement de la fondation définit, dans le cadre des dispositions légales, les objectifs et principes ainsi que les directives à respecter pour le placement et la gestion de la fortune de la fondation. Les tâches et les compétences ainsi que l'organisation du comité de placement de la Fondation collective Perspectiva sont fixées dans le règlement d'organisation.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1-3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

Aucune extension des possibilités de placement prévues par la loi n'a été sollicitée pour l'exercice 2017.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur cible des réserves de fluctuation de valeur est déterminée selon une méthode reconnue en économie financière. En fonction des caractéristiques de rendement et de risque de la structure actuelle et visée du placement de la fortune définie selon le règlement de placement et sur la base de la stratégie de placement, il est possible de déterminer la réserve de fluctuation de valeur cible nécessaire qui permet également avec une certitude suffisante la rémunération

minimale requise des capitaux de prévoyance liés pendant un an. La probabilité de défaillance annuelle se monte à 1,00 % au maximum.

Selon le règlement sur la constitution de réserves et de provisions, la valeur cible des réserves de fluctuation de valeur s'élève à 12% du capital de prévoyance nécessaire sur le plan actuariel à la date de référence du bilan (capitaux d'épargne et réserves mathématiques), y compris provisions techniques.

| | 2016 CHF | 2017 CHF |
|---|------------------|-------------------|
| Capital de prévoyance et provisions techniques | 154 536 377 | 292 080 879 |
| Réserve de fluctuation de valeur au 01.01 | 1 365 596 | 5 550 763 |
| Constitution (+) / dissolution (-) | 4 185 167 | 14 056 669 |
| Réserve de fluctuation de valeur au 31.12 | 5 550 763 | 19 607 432 |
| Réserve de fluctuation de valeur cible en % des engagements de prévoyance | 12% | 12% |
| Réserve de fluctuation de valeur cible en CHF | 18 544 365 | 35 049 706 |
| Réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible | 30% | 56% |
| Déficit de réserve | 12 993 602 | 15 442 273 |

6.4 Présentation des placements par catégorie

La fortune de la fondation est exclusivement investie – sous réserve des liquidités, avoirs en compte courant et autres créances (autre fortune) – dans le groupe de placement LPP Mix Perspectiva de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP). Les directives de placement conformément au règlement de placement ainsi qu'à l'OPP 2 art. 54, art. 54a, art. 54b ont été respectées.

Fin 2017, les catégories de placement se répartissaient comme suit (limites par catégorie selon le règlement de placement):

| | |
|--|----------------|
| Total fortune (bilan) | 327 030 281.01 |
| → dont groupe de placement LPP Mix Perspectiva | 322 140 486.70 |
| → dont autre fortune | 4 889 794.31 |

| Catégories de placement (LPP Mix Perspectiva) | Pondération 31.12.2017 | Limites par catégorie | |
|---|---------------------------|-----------------------|--------------|
| | | Partie basse | Partie haute |
| Placements à haut risque | | | |
| Actions | 39,6% | 0% | 50% |
| → Actions Suisse | 17,8% | 0% | 40% |
| → Actions étrangères | 21,8% | 0% | 30% |
| Obligations en monnaies étrangères | 3,4% | 0% | 30% |
| Immobilier Suisse | 9,9% | 0% | 20% |
| Immobilier étranger | 0% | 0% | 5% |
| Placements alternatifs (art. 53 al.1.e OPP 2) | 2,3% | 0% | 10% |
| Liquidités en monnaies étrangères | 0% | 0% | 10% |
| Placements à faible risque | | | |
| Placements en valeur nominale | 44,8% | | |
| → Obligations Suisse | 33,4% | 0% | 80% |
| → Obligations en monnaies étrangères CHF hedged | 0% | 0% | 5% |
| → Groupes de placement immobiliers de fondations de placement | 2,4% | 0% | 5% |
| → Liquidités | 9% | 0% | 50% |
| Total | 100% | | |
| Exposition monnaie étrangère | 27,5% | | |

La performance pour 2017 de LPP Mix Perspectiva s'est élevée à 7,11%

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

En 2017, des instruments financiers dérivés ont été achetés pour couvrir les risques liés aux actions. Fin 2017, l'option put suivante était ouverte (durée jusqu'au 19.01.2018):

| SMI 01/19/18 | Nombre de contrats | Cours CHF | Évaluation CHF |
|--------------|--------------------|--------------|-------------------|
| P8900 | 19 | 14.00 | 26 600.00 |

6.6 Engagements de capital ouverts (par exemple placements en private equity)

Fin 2017, des engagements de capital à hauteur de 3 300 000 CHF ont été enregistrés pour les groupes de placements immobiliers suivants:

| | | CHF |
|---|-------------------|-----------|
| Fondation Immobilière DAI – Groupe de placement immobilier commercial suisse DAGSIS | ISIN CH0347818491 | 3 000 000 |
| Groupe de placement SUISESELECT de ECOREAL Fondation Suisse de Placement Immobilier | ISIN CH0181111045 | 300 000 |

6.7 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Les securities lending sont en principe autorisés dans le groupe de placement LPP Mix Perspectiva conformément au règlement de placement. Aucun securities lending n'a été effectué dans le LPP Mix Perspectiva à la date du bilan. Toutefois, la fondation détient des parts de fonds de placement, ces fonds pouvant pour leur part prêter des titres.

| Détermination du résultat net des placements | 2016 CHF | 2017 CHF |
|---|---------------------|----------------------|
| Produit des parts dans des fondations de placement | 7 432 118.60 | 19 748 412.52 |
| Intérêts sur liquidités | 0.00 | -1 852.00 |
| Intérêts sur créances | 8 764.45 | 1 171.45 |
| Autres produits de la fortune | 92 852.55 | 69 405.85 |
| Charges d'intérêts résultant d'obligations | -33 001.71 | -52 526.22 |
| Charges d'intérêts réserve de cotisations d'employeur | -6 904.95 | -11 991.90 |
| Charges d'intérêts fonds libres des caisses de prévoyance | -1 574.75 | -2 192.75 |
| Total produit des autres actifs et dettes | 60 135.59 | 2 014.43 |
| Frais de gestion de la fortune | -730 982.55 | -1 288 418.69 |
| Résultat net des placements | 6 761 271.64 | 18 462 008.26 |

6.8 Explications des frais de gestion de fortune

| | 2016 CHF | 2017 CHF |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Total fortune | 169 691 235.75 | 327 030 281.01 |
| → Dont placements transparents | 169 691 235.75 | 327 030 281.01 |
| → Dont placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP 2 | 0.00 | 0.00 |
| Taux de transparence en matière de frais des placements | 100% | 100% |
| Frais de gestion de fortune: | | |
| → Frais de gestion de fortune comptabilisés directement | 0.00 | 0.00 |
| → Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs | 730 982.58 | 1 288 418.69 |
| → Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation | 730 982.58 | 1 288 418.69 |
| En % des placements transparents en matière de frais | 0,431 % | 0,394 % |

Les frais indiqués comprennent tous les frais de gestion de fortune déduits dans le cadre du groupe de placement à investisseur unique LPP Mix Perspectiva.

| 6.9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur | 2016 | 2017 |
|---|---------------------|---------------------|
| | CHF | CHF |
| Réserve de cotisations d'employeur à la fin de l'exercice précédent | 629 534.40 | 1 481 895.65 |
| Apports dans la réserve de cotisations d'employeur | 160 000.84 | 1 585 884.95 |
| Apports résultant de nouveaux contrats | 1 027 317.90 | 922 881.30 |
| Rémunération | 6 904.95 | 11 991.90 |
| Utilisation pour le paiement des cotisations | -337 908.45 | -649 808.55 |
| Prestations résultant de résiliations de contrat | -3 953.99 | -30 000.00 |
| Réserve de cotisations d'employeur à la fin de l'exercice | 1 481 895.65 | 3 322 845.25 |

Le taux d'intérêt pour la rémunération des réserves de cotisations d'employeur s'est élevé à 0,5% en 2017.

6.10 Informations sur les règles en matière de rétrocessions

La Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance demande la restitution des éventuelles rétrocessions (ou «finder's fees») à toutes les parties impliquées dans la gestion de fortune. Au cours de la période sous revue, la fondation de placement a reçu des remboursements pour un montant de 10 062.15 CHF, qui ont été intégralement affectés au véhicule de placement LPP Mix Perspectiva.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

| 7.1 Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance | 2016 | 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| | CHF | CHF |
| Fonds libres des caisses de prévoyance à la fin de l'année précédente | 27 679.75 | 306 780.30 |
| Apports résultant de nouveaux contrats | 394 446.65 | 581 774.24 |
| Rémunération | 1 574.75 | 2 192.75 |
| Utilisation pour le paiement des cotisations | 0.00 | -32 225.40 |
| Utilisation pour les apports dans le capital d'épargne | -77 726.85 | -143 672.25 |
| Paievements relatifs aux dissolutions de contrat / sorties de service | -39 194.00 | -146 337.35 |
| Fonds libres de la caisse de prévoyance à la fin de l'exercice | 306 780.30 | 568 512.29 |

Le taux d'intérêt pour la rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance s'est élevé à 0,5% en 2017.

| 7.2 Parts d'excédents | 2016 | 2017 |
|---|------------------|-----------------|
| | CHF | CHF |
| Excédent immédiat pour le financement des cotisations | 9 092.20 | 1 398.60 |
| Excédent de la fondation | 35 621.00 | 0.00 |
| Total parts d'excédents | 44 713.20 | 1 398.60 |

Pour l'année de décompte 2016, il n'y a pas eu d'excédent de risque provenant du contrat de réassurance de la fondation avec la Bâloise Vie SA. En 2017, il n'y a donc pas eu de crédit correspondant.

| 7.3 Primes d'assurance | 2016 | 2017 |
|--|---------------------|---------------------|
| | CHF | CHF |
| Primes de risque décès et invalidité | 3 115 238.40 | 5 524 249.00 |
| Primes d'adaptation au renchérissement de rentes | 86 258.00 | 43 515.00 |
| Prime de frais | 1 173 200.90 | 2 041 782.30 |
| Total primes d'assurance | 4 374 697.30 | 7 609 546.30 |

| 7.4 | Frais d'administration | 2016 CHF | 2017 CHF |
|-----|--|------------------|-------------------|
| | Frais d'administration | 84 877.15 | 146 941.31 |
| | Administration générale | 55 303.15 | 97 557.31 |
| | → Dont frais contractuels | 4 836.25 | 13 093.90 |
| | → Dont frais pour l'encouragement à la propriété du logement | 4 430.00 | 4 519.00 |
| | → Dont autres frais | 160.30 | 7 902.50 |
| | → Dont frais pour les sommations, encaissements et procédures de poursuite | 10 898.90 | 20 529.50 |
| | → Dont assurance responsabilité civile patrimoniale | 15 629.30 | 15 629.30 |
| | → Dont honoraires / frais conseil de fondation | 19 348.40 | 35 883.11 |
| | Frais de marketing | 0.00 | 0.00 |
| | Courtages | 0.00 | 0.00 |
| | Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle | 26 924.00 | 35 284.00 |
| | → Dont révision | 17 280.00 | 17 280.00 |
| | → Dont honoraires / frais relatifs à l'expert en caisses de pension | 9 644.00 | 18 004.00 |
| | Autorités de surveillance | 2 650.00 | 14 100.00 |

7.5 Autres frais

Il s'agit de la prise en compte forfaitaire de futures créances irrécouvrables envers des employeurs (risque de ducroire).

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 11 janvier 2018, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2016 accompagné de remarques explicatives.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Il n'y a aucune autre information relative à la situation financière de la Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle.

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Il n'existe aucun découvert.

9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune renonciation à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur.

9.3 Liquidations partielles

En 2017, il n'y a eu aucune procédure de liquidation selon les dispositions du règlement de liquidation partielle.

9.4 Separate Accounts

Il n'existe aucun Separate Accounts.

9.5 Mise en gage d'actifs

Il n'existe aucune mise en gage d'actifs.

9.6 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'existe aucune responsabilité solidaire et aucun cautionnement.

9.7 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique particulière n'est en cours.

9.8 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Il n'existe aucune opération particulière ni transaction sur la fortune.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

10.1 Extension de la gamme de produits

Au 1^{er} janvier 2018, la Fondation collective Perspectiva propose deux lignes de produits:

- Perspectiva **Relax** pour les entreprises à partir d'une personne avec des placements en commun et un taux de couverture commun ainsi qu'une rémunération commune des avoirs de vieillesse.
- Nouveau: Perspectiva **Choice** pour les entreprises à partir de 50 personnes avec la possibilité de choisir entre quatre groupes de placement, avec un taux de couverture individuel et une rémunération individuelle des avoirs de vieillesse.

Dans le cadre de cette extension, les capitaux des bénéficiaires de rente sont désormais gérés dans le pool de placement des rentes. Cela permet à la fondation de définir sa propre stratégie de placement, adaptée aux besoins particuliers des bénéficiaires de rente. De plus, cela permet une transparence élevée concernant les provisions nécessaires qui doivent être constituées pour les pertes liées au taux de conversion et la longévité.

10.2 Rémunération supplémentaire des capitaux de prévoyance

Au 1^{er} janvier 2019, les clients qui concluent un nouveau contrat d'affiliation de 5 ans auprès de Perspectiva ou qui prolongent un contrat existant pour 5 ans bénéficient, après la durée contractuelle écoulée, d'une rémunération supplémentaire échelonnée sur leur avoir de vieillesse. Limitée dans le temps, cette offre est subordonnée à la condition que la fondation ne se trouve pas en découvert. Le financement est réalisé à travers un versement de la Bâloise Vie SA affecté à cet effet.

| 10.3 Arriérés de cotisations au 31.12.2017 (état 31.03.2018) | 2016 | 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| | CHF/ nombre | CHF/ nombre |
| Arriérés en procédure de rappel | 57 702.20 | 158 446.00 |
| Employeurs concernés | 11 | 15 |
| Arriérés en poursuites | 91 889.00 | 116 532.60 |
| Employeurs concernés | 6 | 5 |
| Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation | 193 034.00 | 163 502.80 |
| Employeurs concernés | 3 | 5 |
| Arriérés avant couverture par le fonds de garantie | 0.00 | 9 669.10 |
| Employeurs concernés | 0 | 1 |
| Total des arriérés de cotisations | 342 625.20 | 448 150.50 |
| Total des employeurs | 20 | 26 |

Aucun autre événement particulier n'est à signaler après la date du bilan.

11 Approbation par le conseil de fondation

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice 2017, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a pris connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2017.

Le présent rapport de gestion 2017 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 28 mai 2018.

Sylvia Zingg
Présidente

Raoul Paglia
Vice-président

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Aeschengraben 9
Case postale
CH-4002 Bâle

Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la
Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle, Bâle

Bâle, le 28 mai 2018

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviser agréé
(Réviser responsable)

Sandra Hensler Kälin
Experte-réviser agréée

**Fondation collective Perspectiva
pour la prévoyance professionnelle**
c/o Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Téléphone +41 58 285 85 85
info@perspectiva-sammelstiftung.ch

www.perspectiva-fondation.ch